

Commune de VAL-COUESNON

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Jeudi 30 juin 2022 à 20 h

Date de convocation : 23 juin 2022

En exercice : 29 • Présents : 22 • Représentés : 5

L'an deux mil vingt-deux et le trente juin à vingt heures, s'est réuni au nombre prescrit par la loi le conseil municipal de la commune de Val-Couesnon, dûment convoqué en session ordinaire conformément au Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de M. Emmanuel HOUDUS, Maire de la commune de Val-Couesnon.

Présents : M. Emmanuel HOUDUS, M. Loeiz RAPINEL, Mme Huguette GARNIER, M. Raymond HALAIS, Mme Brigitte BARBIER, Mme Marie-Antoinette JUHEL, M. Gilles DRONIOU, Mme Solenne ROBINARD, M. Matthieu JOUVENCE, M. Henri AVRIL, M. Louis HALAIS, Mme Sabrina MACHARD, M. Michel VIALARD, M. Pascal LAMBERT, M. Bruno LUCAS, M. Dominique BRAULT, Mme Pascaline DELALANDE-CORBIE, Mme Mélanie CLOSSAIS, M. Philippe GERMAIN, M. Pierre MASSON, Mme Patricia LE PRIELLEC-BRIAND, M. Jean-Yves GUILLARD.

Excusés : Mme Françoise BLAISE, Mme Agnès LEFRÊNE, M. Laurent GORÉ (pouvoir à M. DRONIOU), Mme Sophie HOUSSAY (pouvoir à Mme CLOSSAIS), Mme Rose-Marie MOUZÉ (pouvoir à Mme GARNIER), M. Loïc PORCHER (pouvoir à M. GERMAIN), Mme Delphine LEMOINE (pouvoir à Mme LE PRIELLEC-BRIAND).

Après vérification du quorum, Mme BARBIER est désignée secrétaire de séance.

1-Administration : Informations et décisions du Maire prises par délégation

Rapporteur : M. HOUDUS

- **Subventions Salle multi-activités**

Dans le cadre du projet de construction de la salle multi-activités, le versement d'acomptes a été sollicité : **112 500 €** auprès du Conseil Départemental (sur les 150 000 € accordés au titre du FST) et **82 000 €** auprès du Conseil Régional (sur les 107 748 € accordés au titre du Contrat de Partenariat).

- **Finances**

Afin de financer des besoins ponctuels de trésorerie du budget principal, la commune de Val-Couesnon contracte auprès de la Banque Postale une ligne de trésorerie d'un montant de 150 000 € au taux fixe de 1,18% l'an. Le bon pour émission du contrat a été transmis le 31 mai 2022. Au 23 juin 2022, le contrat correspondant était toujours en cours d'édition.

- **Panneau lumineux d'Antrain**

Le panneau lumineux d'information d'Antrain est en fin de vie. Un devis pour le remplacement dudit panneau a été sollicité. En conséquence, la résiliation de la ligne ORANGE correspondante a été demandée.

M. le Maire précise que le panneau a été acheté il y a une dizaine d'années.

2-Administration : Approbation du PV de la séance du Conseil municipal du 19 mai 2022

Rapporteur : M. HOUDUS

M. le Maire soumet à l'Assemblée le procès-verbal des débats du Conseil Municipal du 19 mai 2022.

Ledit procès-verbal appelle deux remarques de Mme BLAISE :

- Point n°3 – Election d'une nouvelle adjointe au Maire : Mme BLAISE ne s'interroge pas, elle interroge sur la nécessité ou non de maintenir un 8^{ème} poste d'adjoint.
- Point n°4 – Indemnités des élus : « le poste de conseiller délégué avait été créé par l'abaissement de la rémunération de Maire délégué de M. AVRIL et propose de faire de même pour financer l'augmentation de l'indemnité de M. VIALARD ». Par « propose de faire de même », Mme BLAISE souhaite préciser qu'elle vise plus particulièrement les autres Maires délégués.

M. le Maire propose d'intégrer ces modifications.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le PV des débats de la séance du Conseil municipal du 19 mai 2022.

3-Éducation : Tarification des restaurants scolaires à compter de la rentrée 2022

Rapporteur : M. DRONIOU

Monsieur DRONIOU informe le conseil municipal que la commission ASSIEJE a travaillé sur une révision de la tarification des services périscolaires, et plus particulièrement des repas servis dans les restaurants scolaires.

La commission propose une augmentation du tarif pour tenir compte de l'impact des lois EGALIM, climat et résilience, et de la conjoncture sur le coût de production des repas. La commission constate également que les tarifs appliqués actuellement sur Val-Couesnon sont bas, relativement à des communes similaires, alors que les repas sont faits maison et de qualité.

A ce titre, M. DRONIOU rappelle que le tarif de restauration scolaire à Val-Couesnon a été harmonisé lors du passage en Commune nouvelle en 2019 avec un tarif de 3,30 € par repas. Ce tarif était déjà en vigueur sur Tremblay depuis 2017 ainsi qu'à Saint-Ouen-la-Rouërie ; Antrain était à 3,20 € par repas. En comparaison, les communes avoisinantes sont à 3,90 € en moyenne.

Sur les 3,30 € facturés, le coût alimentaire oscille entre 2 et 2,40 €. Une enquête nationale réalisée en 2020 a fait ressortir un prix moyen d'un repas à 7,63 € comprenant notamment 3,46 € de charges de personnel, 2,78 € d'achat de denrées alimentaires. A Val-Couesnon, sur la base des chiffres du 1^{er} semestre 2019, le coût hors entretien des bâtiments varie de 7,10 € à 7,90 €. Avec des données actualisées, le coût serait encore supérieur...

M. GERMAIN rappelle qu'il était prévu d'harmoniser les repas des cantines. Qu'en est-il ? M. DRONIOU indique que c'est en cours puisque les chefs ont mis en commun leurs commandes sur un cycle de 5 semaines. M. DRONIOU ajoute que les chefs négocient très bien leurs prix. Par ailleurs, des tests sur des menus communs ont lieu de temps en temps mais certains plats ne peuvent pas être réalisés sur Antrain (problématique de maintien du chaud).

M. GERMAIN rappelle la réflexion des élus du mandat précédent ayant conduit à fixer le prix du repas à 3,30 € : le coût facturé ne devait pas excéder la moitié du coût réel, cela afin d'éviter les impayés. La cantine de Saint-Ouen-la-Rouërie génère un surcoût en raison de l'acheminement des repas mais, d'un point de vue qualitatif, enfants et parents ont reconnu un gain très net.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **FIXE** le tarif du repas à 3,55 € pour les enfants des écoles, à 3,90 € pour les enfants de l'IME et à 6 € pour les adultes,
- **DIT** que ces tarifs prendront effet à la rentrée de septembre 2022 et seront réévalués chaque année,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

4-Finances : Tarifs de location de la salle multi-activités

Rapporteur : M. Laurent GORÉ

La salle multi-activités, située sur la commune déléguée de Tremblay, est en voie d'achèvement.

Au regard des demandes des futurs usagers, il convient de fixer les principaux tarifs de location.

M. VIALARD intervient pour faire un point sur l'avancement du chantier. La pré-réception interviendra le 7 juillet prochain pour une réception compétente fin juillet. Dès lors, la commission de sécurité devrait pouvoir se tenir courant septembre. Si un avis favorable est émis, l'ouverture au public suivrait en octobre.

La discussion s'engage ensuite sur le prix proposé de 800 € par week-end. Mme LEPRIELLEC-BRIAND souhaite savoir quels éléments ont amené à fixer la prestation location week-end à 800 €. M. le Maire indique que le groupe de travail s'est à la fois basé sur les tarifs actuels (ex : 450 € / week-end) et les tarifs pratiqués sur les communes voisines disposant d'équipements de grande capacité. Au cours de cet échange, Mme LEPRIELLEC-BRIAND indique que si l'on annonce 800 € et que le tarif se voit corrigé à la hausse en janvier prochain « cela va tresser ». M. le Maire ajoute que, personnellement, il était favorable au doublement du tarif mais qu'à cela s'ajoutait les frais de chauffage, les équipements mis à disposition... susceptibles d'augmenter significativement le coût de location de la salle. M. GERMAIN rappelle qu'il s'agit d'une infrastructure importante et qu'il convient à minima d'amortir le fonctionnement. Aussi, il imaginait plutôt un prix de location entre 1000 et 1200 € ; le prix de 800 € lui semble constituer une « concurrence déloyale » par rapport aux communes voisines. En fin de débat, M. GERMAIN revient sur la nécessité de « mieux amortir cela », ce à quoi M. le Maire tient à lui rappeler qu'à l'instar des cantines, les personnes ont des revenus modérés sur Val-Couesnon et qu'en conséquence, le tarif doit rester abordable. M. GERMAIN répond : « on ne va pas louer aux gens à tarif social. Essayons d'être le plus près possible de la bonne gestion ». M. JOUVENCE est d'avis qu'on n'amortira pas cette salle. Reste à savoir si l'on préfère louer 3 fois à 800 € ou 1 fois à 1000 €. M. le Maire demande s'il est envisageable de s'accorder sur 1000 € ; il sera toujours temps de diminuer le tarif ensuite. Pas d'opposition.

Certains s'interrogent sur la possibilité de ne louer qu'une journée sur un week-end. Cela pose des difficultés pour les états-des-lieux (pas de personnel...). Mme CORBIE-DELALANDE signale que beaucoup de communes proposent des week-end élargis ; on en voit à 2 600 €. M. le Maire conclut que, officiellement ou officieusement, les salles des fêtes sont la plupart du temps réutilisées le dimanche.

M. RAPINEL considère qu'à ce prix-là, c'est un prix d'appel afin de faire connaître cette salle : « cette salle est le navire amiral pour faire connaître Val-Couesnon » et ajoute qu'il y a tout un travail de mise en cohérence des tarifs à réaliser l'échelle des différentes salles communales. Cette vision d'ensemble ne peut être obtenue qu'en décembre 2023 après une année de fonctionnement de la salle multi-activités. Madame LEPRIELLEC-BRIAND partage ce point de vue et indique que cette salle est un élément central pour revitaliser Val-Couesnon à condition de la faire vivre. A qui va-t-on proposer cette salle ? De son point de vue, elle ne doit pas être exclusivement destinée aux associations. Afin de faire vivre cette salle, elle conclut qu'il faut prévoir un budget communication. En cela, M. GERMAIN la rejoint « il faut semer pour récolter » et d'ajouter que la salle multi-activités n'est pas une salle des fêtes lambda : « il faut que les Valaisiens s'habituent : il n'y a plus qu'une seule commune » et, à ce titre, les habitants peuvent donc utiliser les équipements des autres communes historiques. M. GUILLARD s'inscrit dans cette même logique.

M. BRAULT constate que la notion d'une gratuité a disparu pour la salle multi-activités. M. le Maire le concède : « le risque était d'avoir une année en gratuité. Un effort est fait avec le demi-tarif ». M. BRAULT ajoute qu'il est difficile en amont pour une association de savoir si, une fois la location déduite, elle rentabilisera ou non l'événement.

Puis, il est question du montant de la caution. M. GERMAIN la trouve relativement faible et prend l'exemple d'un vélo électrique pour lequel la caution est de 600 €. Est évoqué la possibilité de fixer la caution à 1000 € voire 1500 €. M. le Maire demande s'il est envisageable de s'accorder sur 1500 €. Pas d'opposition.

Mme CORBIE-DELALANDE indique qu'il serait bon de préciser que le vin d'honneur se tiendra dans l'espace bar uniquement.

Avant de conclure, M. AVRIL rappelle que cette salle était une exigence de Tremblay pour ses habitants. Dès lors, il ne faut pas oublier que c'est un service à la population ; le prix ne doit pas être exorbitant. M. GERMAIN rappelle que c'était vrai au début de la Commune Nouvelle mais qu'au regard du coût, ce simple projet n'était pas tenable : cette salle ne s'adresse plus seulement aux habitants, il faut qu'elle rayonne au-delà de Val-Couesnon, d'autant plus qu'elle est facile d'accès (contrairement au projet de Montours).

M. le Maire termine en rappelant que cet équipement doit être considéré comme un élément structurant pour les habitants. Il récapitule les tarifs proposés et demande s'il y a des objections. M. GERMAIN émet un avis favorable à condition qu'on fasse le calcul d'amortissement de la salle. M. le Maire invite donc les conseillers à passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **FIXE** les principaux tarifs de location comme suit :
 - Location week-end : 1000 €
 - Location d'une journée en semaine : 400 €
 - Vin d'honneur dans l'espace bar : 120 €
 - Associations de Val-Couesnon : demi-tarif pour la 1^{ère} location, plein tarif à compter de la 2^{ème} location,
 - Caution : 1500 €

Il est précisé que les tarifs spécifiques liés au chauffage, vidéoprojecteur, sonorisation restent à déterminer. L'ensemble des tarifs des salles communales sera revu pour le 1^{er} janvier 2023.

5-Finances : Admission en non-valeur au budget principal

Rapporteur : Mme ROBINARD

Suite aux mesures prises par la Commission de Surendettement, Madame la Trésorière informe le Conseil Municipal de produits irrécouvrables : il s'agit de titres relatifs aux affaires scolaires s'échelonnant de 2019 à 2022 pour un montant de 830,00 €.

Il est proposé l'inscription du montant dans son intégralité, sur le compte 6541.

M. GERMAIN demande si les personnes continuent de bénéficier du service. Effectivement. Mme GARNIER, M. DRONIOU et M. le Maire s'accordent sur le fait que « on continuera le service » ; Mme GARNIER d'ajouter qu'avec M. DRONIOU, ils regardent ensemble les impayés tous les trois mois ; « on traite au cas par cas ». Neuf familles sont actuellement suivies. M. GERMAIN indique qu'il faut étudier ces dossiers au niveau du CCAS ; Mme GARNIER lui confirme être déjà à pied d'œuvre. M. DRONIOU, s'il ne nie pas que certains profitent peut-être, tient à souligner les efforts des familles qui, bien que faisant face à de réelles difficultés, font des efforts pour régler leurs dettes. M. le Maire remercie Mme GARNIER et M. DRONIOU pour le travail accompli et les félicite des résultats tangibles obtenus. Il leur renouvelle toute sa confiance pour accompagner les familles avec compréhension et humanité. Il ajoute que « les impayés sont un réel problème, problème qui risque de se multiplier. En attendant on essaie de trouver des solutions à chaque situation en collaboration avec les Maires délégués pour trouver des solutions ensemble ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'admission en non-valeur de la recette mentionnée ci-dessus pour un montant de 830,00€ ;
- INSCRIT ce montant dans son intégralité sur le compte 6541.

6-Finances : Fusion des 4 budgets assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2023

Rapporteur : Mme ROBINARD

Depuis la création de la Commune Nouvelle au 1^{er} janvier 2019, la Commune de Val-Couesnon dispose d'un budget assainissement collectif par commune déléguée.

Or, au regard du jugement rendu par la Cour d'Appel Administrative de Nantes du 8 janvier 2021 (req. n°19NT04628), le maintien de quatre budgets assainissement collectif n'est pas conforme au principe d'unité budgétaire et ce, même en invoquant la disparité de gestion et de situation du service de l'assainissement au sein des différentes communes, ou encore l'absence d'atteinte au principe d'égalité des usagers de ce service.

Pour M. le Maire, il conviendra aux services de revoir ce point avec Madame Adela BANAS, Conseillère aux Décideurs Locaux, car les conséquences de ce jugement demeurent encore floues pour le Trésor Public. A cela s'ajoute une autre difficulté : il y a deux budgets avec TVA et deux budgets sans TVA.

En raison des eaux parasites sur Tremblay (16000 m³ consommés et 32000 m³ de traités), M. GUILLARD tient à exprimer son désaccord : il n'est pas souhaitable qu'Antrain paye pour Tremblay. Puis, il souhaite savoir à quand remonte les derniers travaux sur la zone incriminée.

M. VIALLARD est actuellement en négociation pour la DSP de Tremblay. C'est un réel point de vigilance. D'ailleurs, un passage caméra est projeté entre la Champas, la Rue de l'Égalité et la Rue Vincent Grellé. Les derniers travaux ont été réalisés en 2017 ; une amélioration a d'ailleurs été constatée. Avant ces travaux, il y avait encore plus d'eaux parasites.

M. AVRIL explique qu'une partie des eaux parasites peut venir des eaux pluviales récupérées par les habitants ; M. GERMAIN d'ajouter que certains utilisent peut-être également l'eau de leur puits.

Enfin, M. GERMAIN est défavorable au transfert du budget assainissement à la Communauté de Communes. M. le Maire et M. RAPINEL rappellent que c'est une obligation légale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, moins 5 abstentions (M. Porcher, M. Germain, M. Guillard, Mme Le Priellec-Briand, Mme Lemoine) :

- DECIDE de fusionner, à compter du 1^{er} janvier 2023, les quatre budgets annexes assainissement collectif au sein d'un budget annexe « assainissement collectif » ;
- AUTORISE Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public à mettre en œuvre cette procédure de fusion, chacun pour ce qui le concerne, et à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Mme Brigitte BARBIER du MANS de CHALAIS étant concernée par le point qui suit se retire.

M. AVRIL assure le secrétariat par intérim.



7-Domains : Cession d'une portion de la voie communale n°205 sur Saint-Ouen-la-Rouërie

Rapporteur : M. Loeiz RAPINEL

Mme BARBIER se retire et ne prend pas part au vote.

Par délibération n°74-2018 de la commune historique de Saint-Ouen-la-Rouërie, le Conseil municipal éponyme – suite à l'avis favorable du Commissaire-enquêteur – a donné son accord pour le déclassement avant cession d'une partie de l'emprise de la voie communale n°205 conduisant au château de la Rouërie, au profit du propriétaire dudit château.

Après bornage par GEOMAT, il apparaît que la surface destinée à être cédée à la SCI de La Rouërie s'élève à 1394 m².

Par courrier en date du 4 décembre 2017, le Conseil municipal avait émis un avis favorable à la cession de la partie haute de l'avenue du château aux conditions suivantes : 3 €/m² + frais notariés.

M. RAPINEL rappelle qu'il s'agit d'un dossier de 2017 qu'il convient de clore. Il redonne l'historique du dossier :

04/11/2017 : Courrier de M. BARBIER sollicitant l'achat de la partie haute de l'avenue du Château.

30/11/2017 : Délibération de la Commune de Saint-Ouen-la-Rouërie fixant à 3 € le m² + frais annexes à l'acte.

04/12/2017 : Courrier de la mairie lui faisant part de l'avis favorable et des conditions émises.

*10/06/2018 : M. BARBIER accepte les 3 euros par m² ajoutant que la surface estimée est de 400 m² mais que
« La superficie exacte sera acceptée par moi-même » après passage du géomètre.*

30/10/2018 : Début de l'enquête publique.

16/11/2018 : Fin de l'enquête publique.

Au terme de l'enquête, le Commissaire enquêteur conclut que la procédure a été respectée et que ce dossier n'appelle pas de remarques, etc. Pas de riverains impactés s'agissant d'une voie à usage exclusif du château.

13/03/2019 : Intervention d'un géomètre qui conclut à un métrage de 1394 m².

Il convient désormais de délibérer pour arrêter définitivement l'objet et les caractéristiques de la vente.

M. GERMAIN souhaite savoir si la Commission des chemins a été consultée. Ce passage de 400 m² à 1394 m² lui paraît « bizarre » pour ne pas dire suspect. Il décide donc de s'abstenir.

Pour Mme LE PRIELLEC-BRIAND, « on peut se poser une question : on a deux tiers de plus » ; M. le Maire rappelle que les 400 m² étaient une estimation. Mme LE PRIELLEC d'ajouter « on ne remet pas en cause les chiffres d'aujourd'hui ».

Pour Mme MACHARD, la famille BARBIER ne connaissait pas les limites précises dudit chemin. Une autre explication pourrait être que la surface estimée était celle de la bande passante sans compter les accotements.

M. le Maire conclut qu'il se borne à « reprend[re] les conditions tels qu'elles nous ont été transmises dans le dossier ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, moins 5 abstentions (M. Porcher, M. Germain, M. Guillard, Mme Le Priellec-Briand, Mme Lemoine) :

- DECIDE la vente de la parcelle 303 AC n°162 d'une surface de 1394 m² ;
- FIXE le prix de vente à 3 € / m² intégrant le coût de l'enquête publique ;
- PRÉCISE que l'ensemble des frais (hors enquête publique) sont à la charge de l'acquéreur ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8-Questions diverses

Le prochain conseil aura lieu le 1^{er} septembre.

En l'absence de questions diverses, l'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 21 h 40.

Le Secrétaire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Barbière', written over a horizontal line.

Brigitte BARBIER du MANS de CHALAIS